



PIC

**Quelle stratégie d'investissement,
quels outils pour concrétiser vos projets ?**



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



Wallonie

Webinaire – 29 novembre 2021

Nos invités

2

Christophe COLLIGNON
Ministre des Pouvoirs locaux

Samuël DUBRUNFAUT
SPW

Katlyn VAN OVERMEIRE
Gwenaël DELAITE
UVCW

Sandra MERTENS
Ottignies-Louvain-la-Neuve
ARDIC

Frank DE COSTER
C2Project

Alain LALMANT
Sivry-Rance

Alexis DE MEY
SODEA

Amélie DEBROUX
Ville de Hannut



Menu de la séance

01

Le Plan d'investissement communal en Wallonie

02

Planifiez et priorisez vos investissements

03

Optimisez la conception de vos projets



01

02

03

Le Plan d'investissement communal en Wallonie

Christophe COLLIGNON
Ministre des Pouvoirs locaux



01

02

03

La réalisation d'un cadastre

Samuël DUBRUNFAUT
SPW



Un outil pour identifier les priorités d'investissements

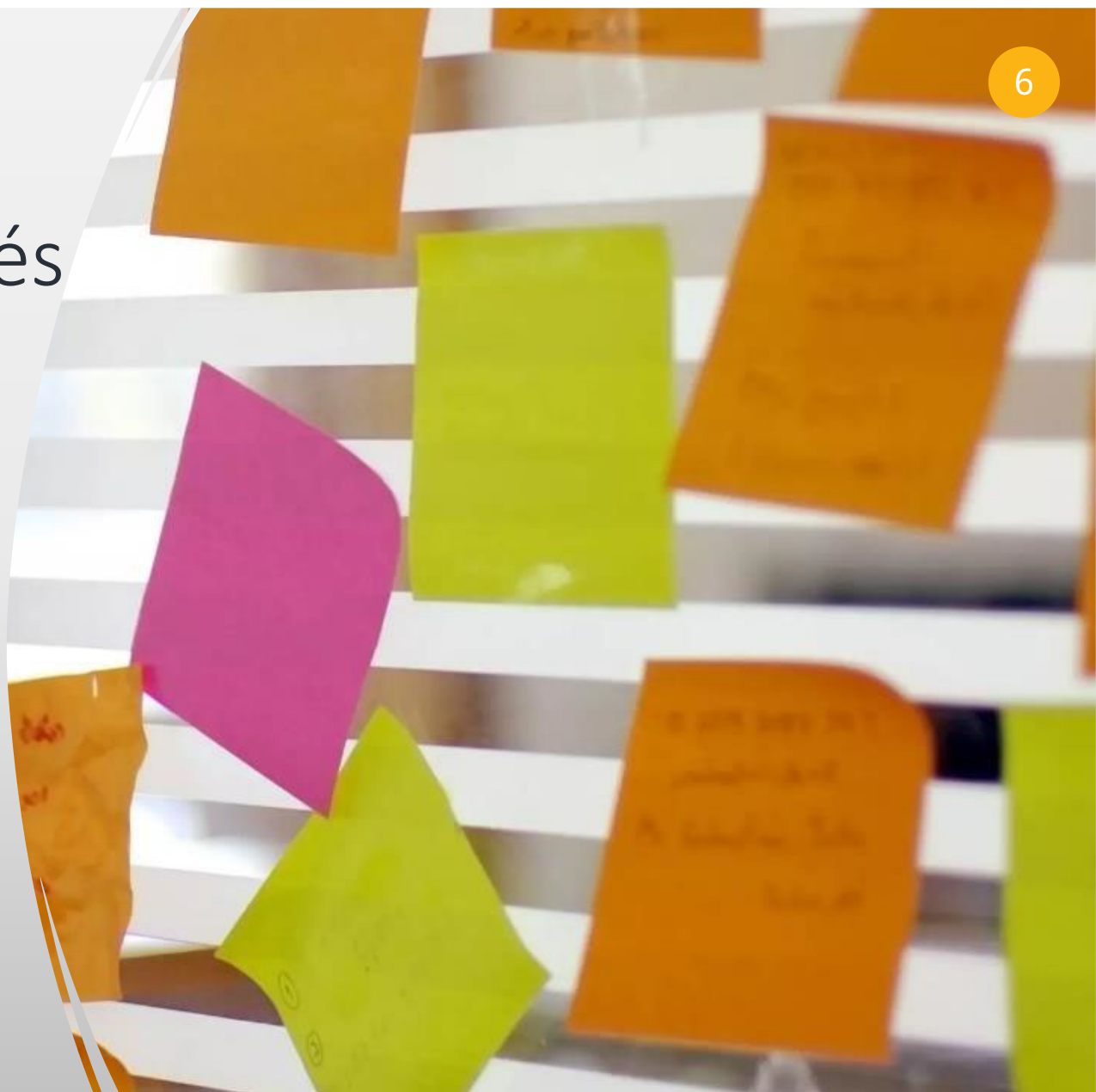
Collecter des données sur

L'ensemble du patrimoine de la commune

L'usage, la fonction

L'état des infrastructures (niveau de service)

...

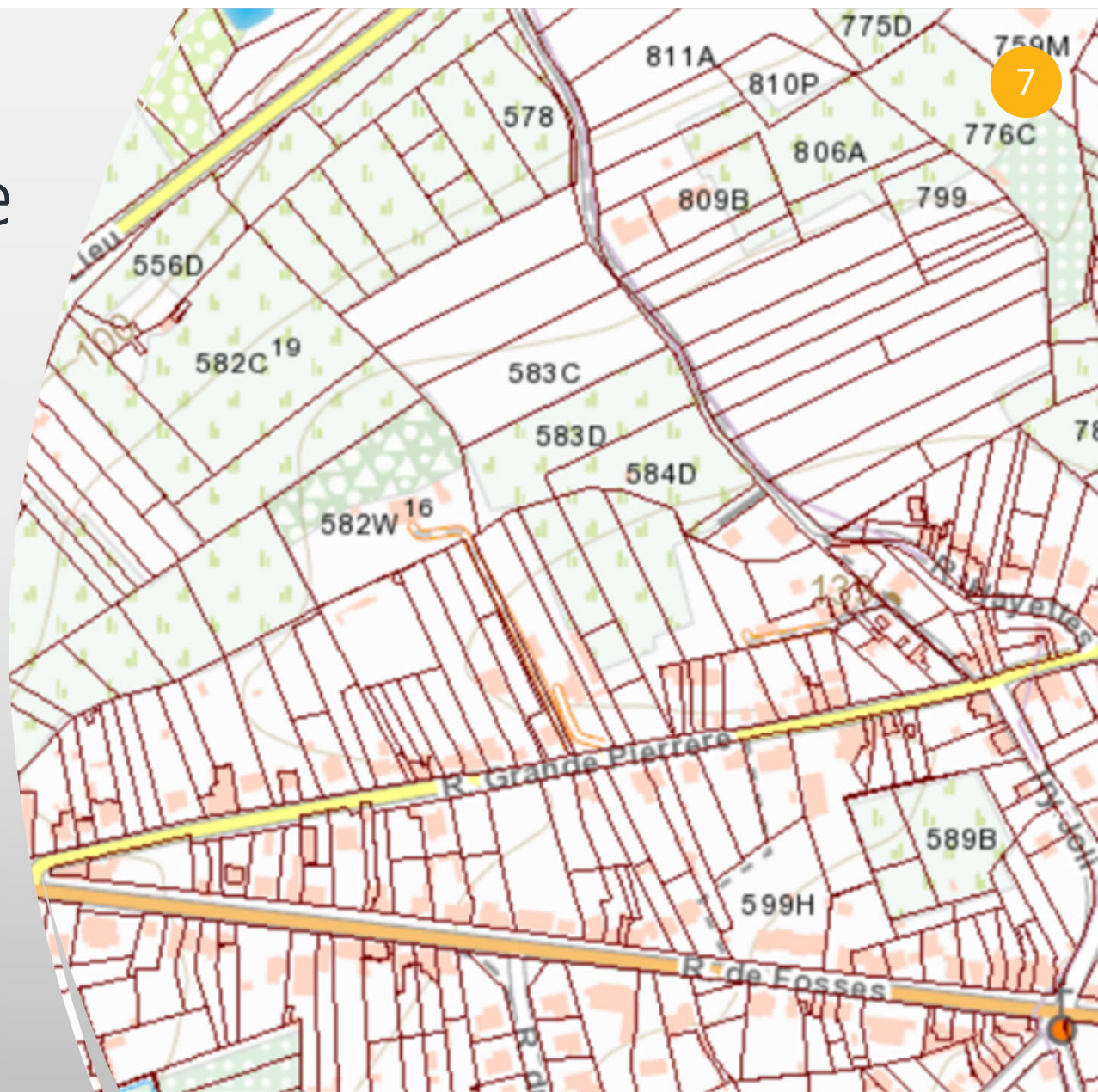


Connaitre l'étendue du patrimoine

Le kilométrage des voiries de la
commune

Le recensement – Atlas, PICC,...

Les limites de propriété



Les caractéristiques, la fonction et l'environnement

- Place publique
- Piste cyclable
- Cheminement piéton
- Voirie de liaison
- Voirie dans un lotissement
- Espace qui répond à plusieurs fonctions
- Bordé de bâtiments publics (p.ex. école)
- Emprunté par les transports en commun
- ...



Le niveau d'équipement

Eclairage public

Egouttage

Chaussée avec trottoir(s)

Type de revêtement

Bordé de terrains à bâtir
(lotissements)

Arrêt de bus

Éléments linéaires

Ouvrages d'art

...



L'état de l'infrastructure

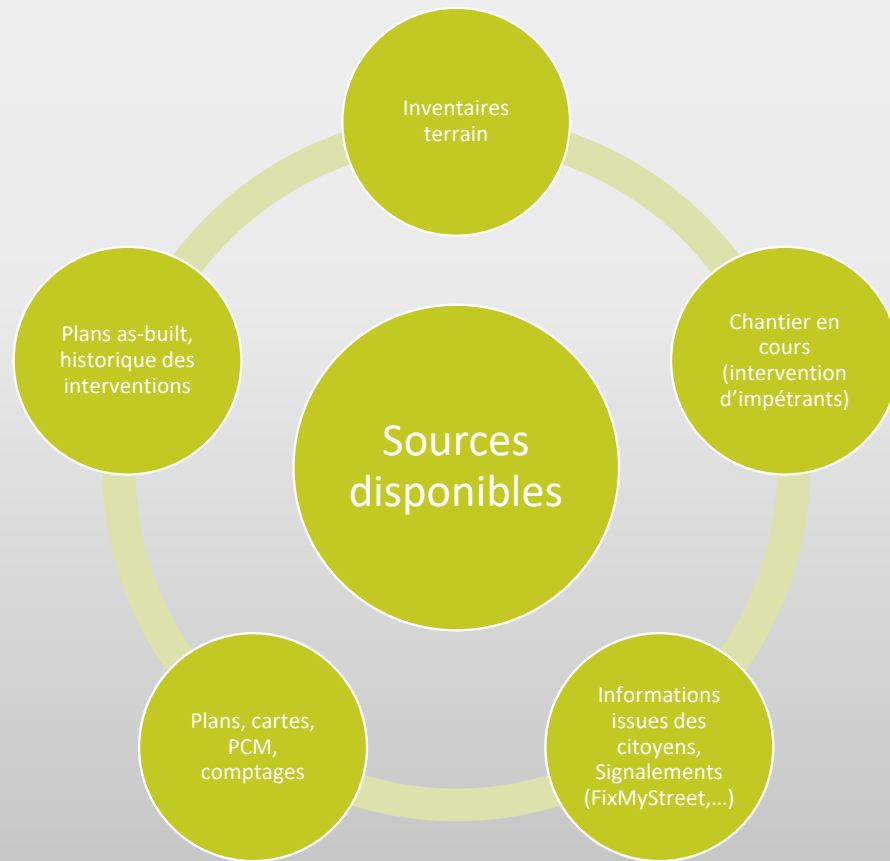
Constats de
dégradations/défauts



Adéquation entre
l'usage et la situation

- Sécurité de l'infrastructure
- Adapté au besoin de mobilité
- Qualité de l'infrastructure

Collecte des données



Auscultation des voiries

- Inspection visuelle
- Véhicule multifonctions

Etat des lieux initial + mise à jour continue → récurrence

Etat des lieux → planification de projets

Structurer les données

Définir des limites de projets

Estimer les coûts

Identifier les points bloquants

Définir une stratégie d'intervention/investissement

Identifier les ressources nécessaires

Identifier les priorités

Comment exploiter les données ?

Analyse à l'échelle du territoire (tableaux, plans,...)

Définir des catégories précises

Utiliser des indicateurs « simples » par catégorie

Avoir des fiches à jour des différents projets

Estimation financière

Délai utile à l'étude

Ressources nécessaires (interne et externe)

Contraintes (permis, expropriation,...)

Opportunités de travaux conjoints

Complexité du projet

Enjeux du projet (mobilité, sécurisation, entretien)

...

Définir une stratégie

Décliner les ambitions locales

Définir les priorités

Utiliser les données récoltées pour planifier de manière réaliste les projets

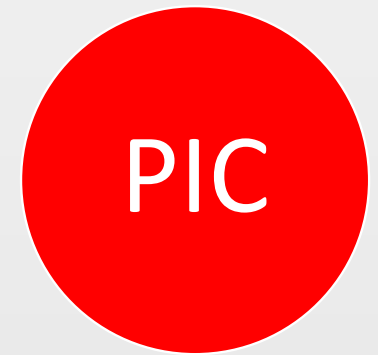
Relier les besoins recensés aux moyens disponibles

Time	Lat	Long	Alt	Speed	Heading	Roll	Yaw	Pitch
00:00	30.00	120.00	1000	10.0	0.0	0.0	0.0	0.0
00:01	30.01	120.01	1001	10.1	0.1	0.1	0.1	0.1
00:02	30.02	120.02	1002	10.2	0.2	0.2	0.2	0.2
00:03	30.03	120.03	1003	10.3	0.3	0.3	0.3	0.3
00:04	30.04	120.04	1004	10.4	0.4	0.4	0.4	0.4
00:05	30.05	120.05	1005	10.5	0.5	0.5	0.5	0.5
00:06	30.06	120.06	1006	10.6	0.6	0.6	0.6	0.6
00:07	30.07	120.07	1007	10.7	0.7	0.7	0.7	0.7
00:08	30.08	120.08	1008	10.8	0.8	0.8	0.8	0.8
00:09	30.09	120.09	1009	10.9	0.9	0.9	0.9	0.9
00:10	30.10	120.10	1010	11.0	1.0	1.0	1.0	1.0
00:11	30.11	120.11	1011	11.1	1.1	1.1	1.1	1.1
00:12	30.12	120.12	1012	11.2	1.2	1.2	1.2	1.2
00:13	30.13	120.13	1013	11.3	1.3	1.3	1.3	1.3
00:14	30.14	120.14	1014	11.4	1.4	1.4	1.4	1.4
00:15	30.15	120.15	1015	11.5	1.5	1.5	1.5	1.5
00:16	30.16	120.16	1016	11.6	1.6	1.6	1.6	1.6
00:17	30.17	120.17	1017	11.7	1.7	1.7	1.7	1.7
00:18	30.18	120.18	1018	11.8	1.8	1.8	1.8	1.8
00:19	30.19	120.19	1019	11.9	1.9	1.9	1.9	1.9
00:20	30.20	120.20	1020	12.0	2.0	2.0	2.0	2.0
00:21	30.21	120.21	1021	12.1	2.1	2.1	2.1	2.1
00:22	30.22	120.22	1022	12.2	2.2	2.2	2.2	2.2
00:23	30.23	120.23	1023	12.3	2.3	2.3	2.3	2.3
00:24	30.24	120.24	1024	12.4	2.4	2.4	2.4	2.4
00:25	30.25	120.25	1025	12.5	2.5	2.5	2.5	2.5
00:26	30.26	120.26	1026	12.6	2.6	2.6	2.6	2.6
00:27	30.27	120.27	1027	12.7	2.7	2.7	2.7	2.7
00:28	30.28	120.28	1028	12.8	2.8	2.8	2.8	2.8
00:29	30.29	120.29	1029	12.9	2.9	2.9	2.9	2.9
00:30	30.30	120.30	1030	13.0	3.0	3.0	3.0	3.0
00:31	30.31	120.31	1031	13.1	3.1	3.1	3.1	3.1
00:32	30.32	120.32	1032	13.2	3.2	3.2	3.2	3.2
00:33	30.33	120.33	1033	13.3	3.3	3.3	3.3	3.3
00:34	30.34	120.34	1034	13.4	3.4	3.4	3.4	3.4
00:35	30.35	120.35	1035	13.5	3.5	3.5	3.5	3.5
00:36	30.36	120.36	1036	13.6	3.6	3.6	3.6	3.6
00:37	30.37	120.37	1037	13.7	3.7	3.7	3.7	3.7
00:38	30.38	120.38	1038	13.8	3.8	3.8	3.8	3.8
00:39	30.39	120.39	1039	13.9	3.9	3.9	3.9	3.9
00:40	30.40	120.40	1040	14.0	4.0	4.0	4.0	4.0
00:41	30.41	120.41	1041	14.1	4.1	4.1	4.1	4.1
00:42	30.42	120.42	1042	14.2	4.2	4.2	4.2	4.2
00:43	30.43	120.43	1043	14.3	4.3	4.3	4.3	4.3
00:44	30.44	120.44	1044	14.4	4.4	4.4	4.4	4.4
00:45	30.45	120.45	1045	14.5	4.5	4.5	4.5	4.5
00:46	30.46	120.46	1046	14.6	4.6	4.6	4.6	4.6
00:47	30.47	120.47	1047	14.7	4.7	4.7	4.7	4.7
00:48	30.48	120.48	1048	14.8	4.8	4.8	4.8	4.8
00:49	30.49	120.49	1049	14.9	4.9	4.9	4.9	4.9
00:50	30.50	120.50	1050	15.0	5.0	5.0	5.0	5.0
00:51	30.51	120.51	1051	15.1	5.1	5.1	5.1	5.1
00:52	30.52	120.52	1052	15.2	5.2	5.2	5.2	5.2
00:53	30.53	120.53	1053	15.3	5.3	5.3	5.3	5.3
00:54	30.54	120.54	1054	15.4	5.4	5.4	5.4	5.4
00:55	30.55	120.55	1055	15.5	5.5	5.5	5.5	5.5
00:56	30.56	120.56	1056	15.6	5.6	5.6	5.6	5.6
00:57	30.57	120.57	1057	15.7	5.7	5.7	5.7	5.7
00:58	30.58	120.58	1058	15.8	5.8	5.8	5.8	5.8
00:59	30.59	120.59	1059	15.9	5.9	5.9	5.9	5.9
01:00	30.60	120.60	1060	16.0	6.0	6.0	6.0	6.0

Moyens disponibles (fonds propres, subsides,...)

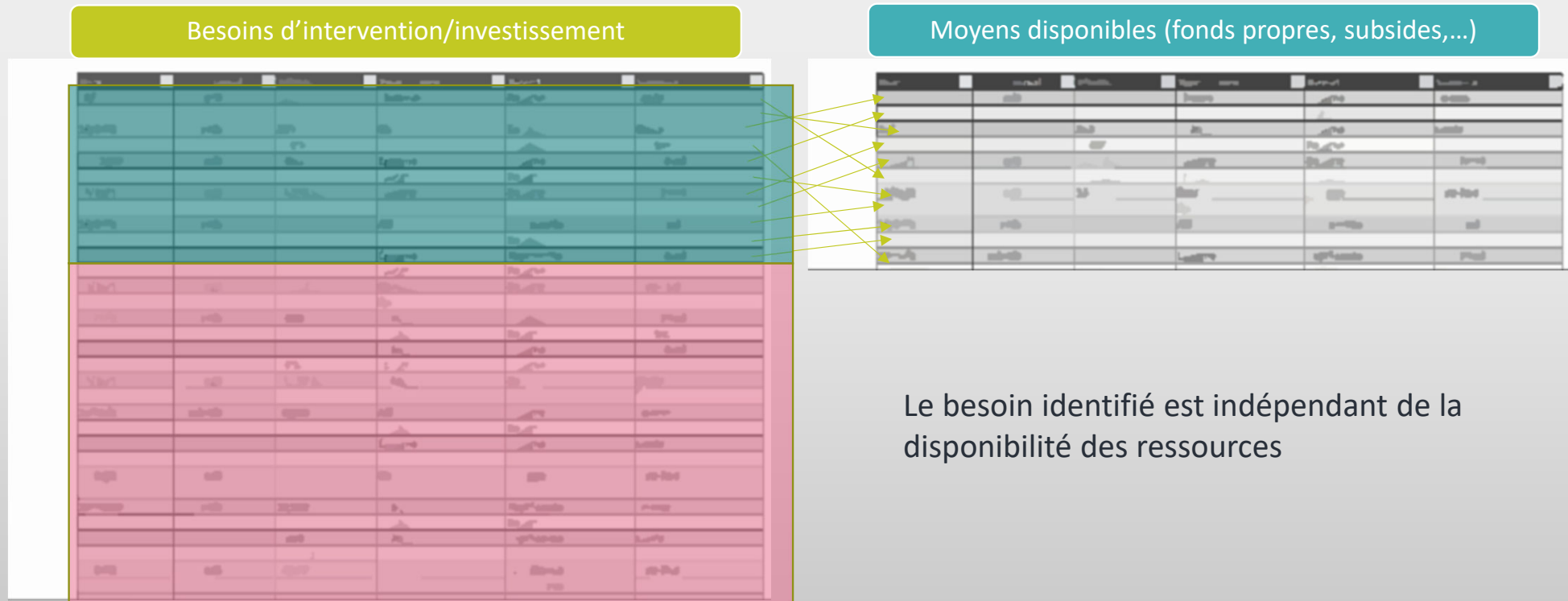
Year	normal	chicken	Year	normal	chicken	Year	normal	chicken
2010	2010	2010	2011	2011	2011	2012	2012	2012
2011	2011	2011	2012	2012	2012	2013	2013	2013
2012	2012	2012	2013	2013	2013	2014	2014	2014
2013	2013	2013	2014	2014	2014	2015	2015	2015
2014	2014	2014	2015	2015	2015	2016	2016	2016
2015	2015	2015	2016	2016	2016	2017	2017	2017
2016	2016	2016	2017	2017	2017	2018	2018	2018
2017	2017	2017	2018	2018	2018	2019	2019	2019
2018	2018	2018	2019	2019	2019	2020	2020	2020
2019	2019	2019	2020	2020	2020	2021	2021	2021
2020	2020	2020	2021	2021	2021	2022	2022	2022
2021	2021	2021	2022	2022	2022	2023	2023	2023
2022	2022	2022	2023	2023	2023	2024	2024	2024
2023	2023	2023	2024	2024	2024	2025	2025	2025
2024	2024	2024	2025	2025	2025	2026	2026	2026
2025	2025	2025	2026	2026	2026	2027	2027	2027
2026	2026	2026	2027	2027	2027	2028	2028	2028
2027	2027	2027	2028	2028	2028	2029	2029	2029
2028	2028	2028	2029	2029	2029	2030	2030	2030
2029	2029	2029	2030	2030	2030	2031	2031	2031
2030	2030	2030	2031	2031	2031	2032	2032	2032
2031	2031	2031	2032	2032	2032	2033	2033	2033
2032	2032	2032	2033	2033	2033	2034	2034	2034
2033	2033	2033	2034	2034	2034	2035	2035	2035
2034	2034	2034	2035	2035	2035	2036	2036	2036
2035	2035	2035	2036	2036	2036	2037	2037	2037
2036	2036	2036	2037	2037	2037	2038	2038	2038
2037	2037	2037	2038	2038	2038	2039	2039	2039
2038	2038	2038	2039	2039	2039	2040	2040	2040
2039	2039	2039	2040	2040	2040	2041	2041	2041
2040	2040	2040	2041	2041	2041	2042	2042	2042
2041	2041	2041	2042	2042	2042	2043	2043	2043
2042	2042	2042	2043	2043	2043	2044	2044	2044
2043	2043	2043	2044	2044	2044	2045	2045	2045
2044	2044	2044	2045	2045	2045	2046	2046	2046
2045	2045	2045	2046	2046	2046	2047	2047	2047
2046	2046	2046	2047	2047	2047	2048	2048	2048
2047	2047	2047	2048	2048	2048	2049	2049	2049
2048	2048	2048	2049	2049	2049	2050	2050	2050
2049	2049	2049	2050	2050	2050	2051	2051	2051
2050	2050	2050	2051	2051	2051	2052	2052	2052
2051	2051	2051</						

Aligner les outils Stratégie vers mise en œuvre



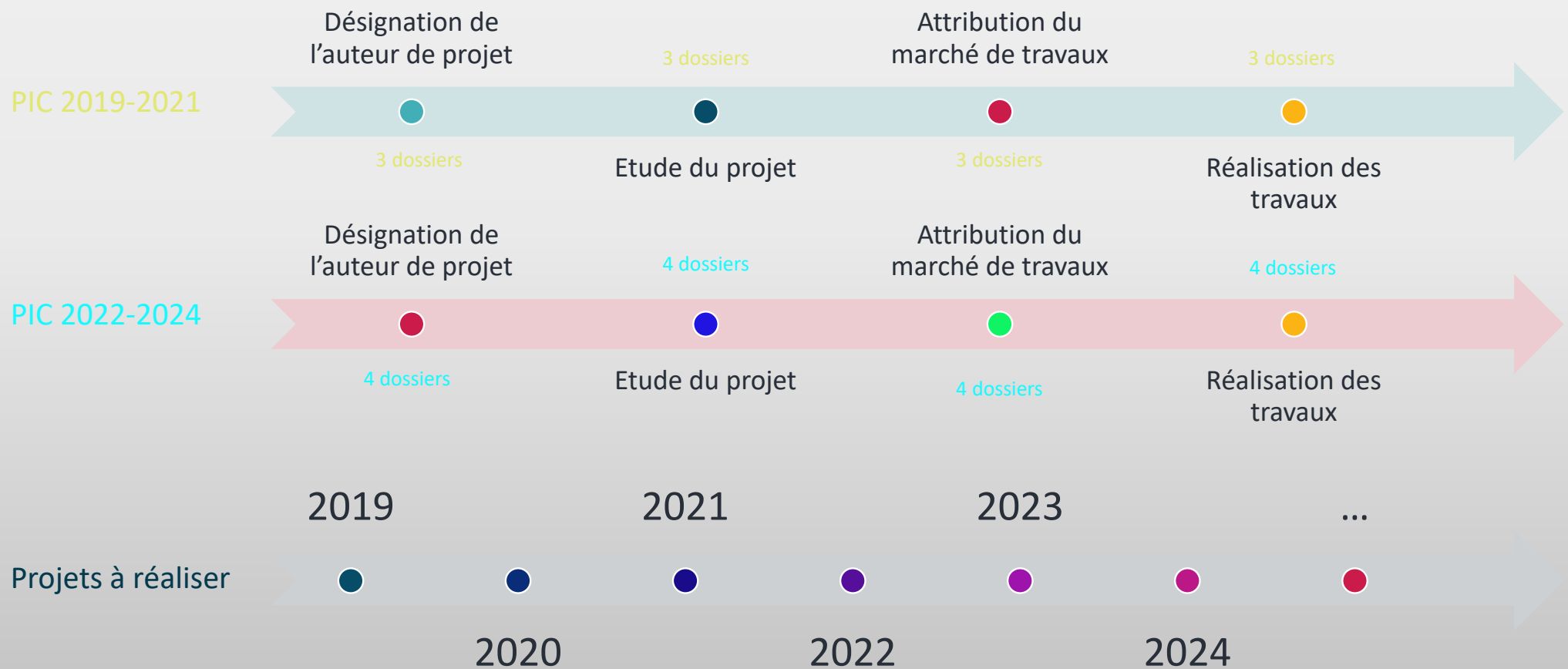
Objectivation des décisions

Utilité de prévoir entre 150 et 200 %



Le besoin identifié est indépendant de la disponibilité des ressources

La continuité des programmations du PIC



Merci de votre attention



01

02

03

Retour d'expérience

Alain LALMANT
Sivry-Rance

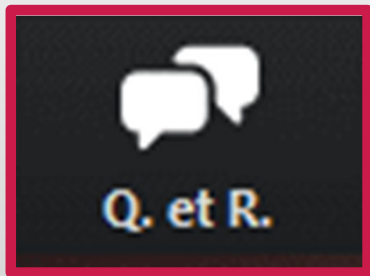


Sivry-Rance

- Contexte général
- Contexte spécifique au PIC pour les 2 à 3 dernières années
- Conclusions



Nous répondons à vos questions !



01

02

03

La checklist du SPW

La conception de projet

Samuël DUBRUNFAUT
SPW



Les documents transmis au stade projet

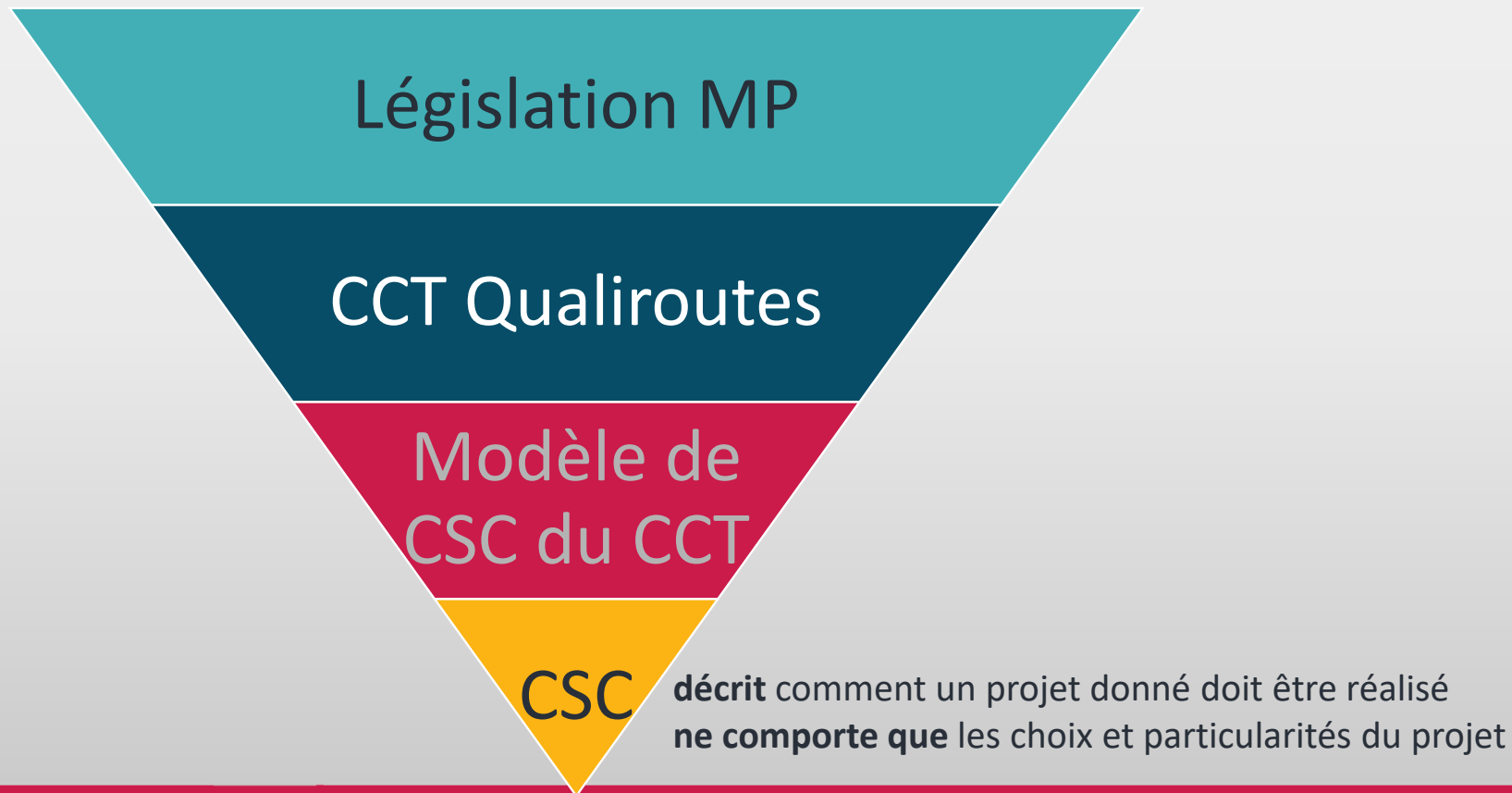
Délibération du Conseil communal

Avis de marché (le cas échéant)

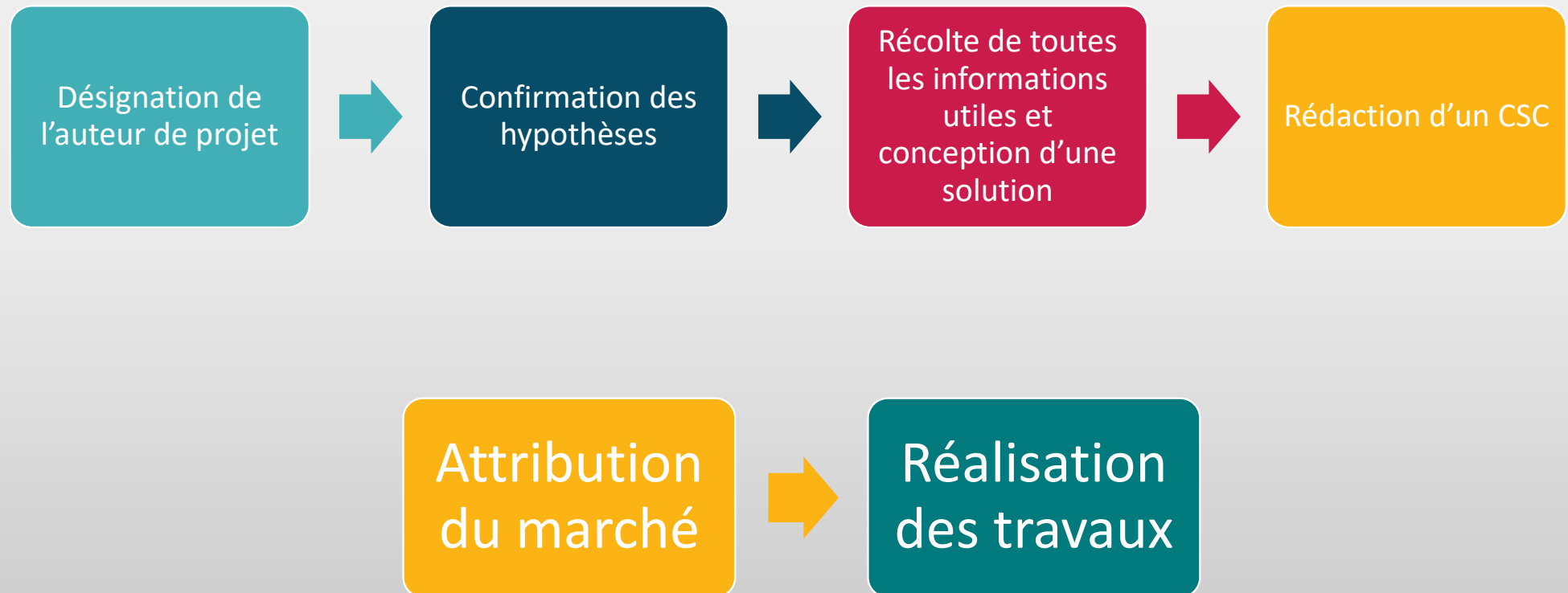
Cahier spécial des charges (métrés/plans/annexes)



Le Cahier spécial des charges (CSC)



Désignation





Cahier des Charges Type Qualiroutes (version 2021)

- [Cahier des Charges Type Qualiroutes \(version 2021 consolidée\)](#)
- [Catalogue des Documents de Références \(CDR\)](#)
- [Cahier Spécial des Charges Modèle \(CSC Modèle\)](#)
- [Catalogue des Postes Normalisés \(CPN\)](#)
- [Métré Assisté par Ordinateur \(MAO\)](#)
- [Catalogue des Méthodes d'Essais \(CME\)](#)
- [Signalisation de chantier](#)
- [Groupes de travail Qualiroutes](#)
- [Foire Aux Questions du CCT Qualiroutes \(FAQ\)](#)
- [Demande d'avis auprès du Comité de Gestion du CCT Qualiroutes](#)

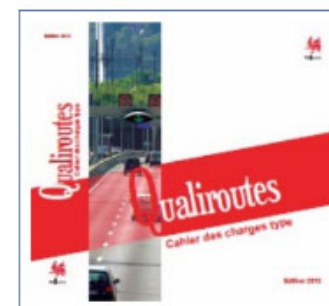
- [Mementos techniques](#)
- [Produits CCT Qualiroutes: Spécifications et certifications \(Fichier PDF\)](#)
- [Performances des mélanges bitumineux](#)
- [Performances des asphaltes coulés](#)
- [Joints de dilatation - Dossiers généraux approuvés \(Fichier XLS\)](#)
- [Homologation des systèmes de marquages routiers \(Baillonville - G0025 - Fichier PDF\)](#)
- [Banque de données des dispositifs de retenue routiers \(BDDR\) conformes au CCT Qualiroutes \(Fichier PDF\)](#)
- [Logiciel de dimensionnement QUALITIM](#)

Retrouvez les [formations](#) Qualiroutes 2019-2021

Il n'y a actuellement pas d'autres sessions prévues

Consultez les [présentations](#) 2019-2021 des 8 modules de formations

Retrouvez les [exposés](#) de la présentation de Qualiroutes en octobre 2011



Article 41. En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer:

- 1° la réception technique préalable au sens de l'article 42;
- 2° la réception technique a posteriori au sens de l'article 43;
- 3° pour les marchés de services, les autres modes de réception technique éventuellement prévus par les documents du marché.

L'adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme d'évaluation de la conformité lors de leur production, conformément à l'article 55, § 1er, de la loi et aux spécifications des documents du marché.

Marchés de génie civil et d'électromécanique

L'article 41 est remplacé par ce qui suit:

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer:

- 1. la réception technique préalable, traitée à l'Article 42**
- 2. la réception technique a posteriori, traitée à l'Article 43**
- 3. pour les marchés de services, les autres modes de réception technique éventuellement prévus par les documents du marché.**

L'adjudicataire introduit une demande écrite de réception technique auprès de l'adjudicateur.

Sa demande mentionne la spécification des produits à réceptionner indiquant, en outre, le numéro du cahier spécial des charges et le lieu où la réception doit être effectuée.

L'adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques dans les cas suivants et aux conditions énoncées ci-dessous:

- produits faisant l'objet d'une certification réglementaire (marquage CE)

Lorsqu'un produit est marqué CE, il y a lieu de vérifier, sur base de l'examen des certificats et/ou attestations fournis, que les caractéristiques couvertes par le marquage CE sont conformes aux caractéristiques demandées dans les documents du marché.

Les autres caractéristiques sont vérifiées conformément à l'Article 42.

- produits faisant l'objet d'une certification volontaire

Lorsqu'un produit fait l'objet d'une certification volontaire pour l'ensemble de ses caractéristiques ou pour des caractéristiques non couvertes par le marquage CE, il y a lieu de

CSC - Modèlec

- Comment utiliser ce modèle?

1. Répondre aux questions dans les encadrés :

B. 3.11. LEXIQUE – DEPOT

Le cas échéant, préciser ici l'adresse du lieu de dépôt.

B. 3.23. TRAVAIL EN RECHERCHE

Le cas échéant, donner une définition spécifique des travaux "en recherche" propres aux marchés (postes avec option "R").

2. Le texte en italique ne doit pas apparaître dans le Csc, il est destiné à l'auteur de projet.



Avis de marché

Rubrique II.2	Description des prestations : les soumissionnaires potentiels doivent savoir de quoi il s'agit	Description en quelques lignes de la nature des travaux
Rubrique II.2.6	Valeur estimée du marché	Donner la valeur peut influencer le soumissionnaire, la classe d'agrément suffit
Rubrique II.2.7	Durée du marché	- le délai indiqué à ce point doit correspondre au délai stipulé à l'article 76 des clauses administratives - délai à compter à partir de l'ordre de commencer les travaux et non à la date de l'attribution - si lots: délai d'exécution pour chaque lots
Rubriques III.1.2 et III.1.3	Capacités économique, financière, technique et professionnelle : Classe d'agrément	Pour ce type de marché, l'agrément est suffisante. Il n'y a donc pas lieu de demander une liste des travaux exécutés ni de certificats de bonne exécution.
Rubrique IV.1.1	Type de procédure	La procédure ouverte est la mieux indiquée pour les marchés de travaux car : - travaux routiers balisés par le QR - prix le plus juste - négociations/litiges
Rubrique IV.2.6	Délai d'engagement (180 jours)	180 jours est le délai préconisé par le QR (art.58) - délai trop long = répercussions financières négatives - si > a 180 jours, justification (conjoint, complexité des intervenants...) - mentionner une durée (6 mois ou 180 jours) et non une date

CSC – Généralités

32

Dans le modèle CCT QR, les commentaires en italique sont à l'intention de l'auteur de projet. Ils ne doivent pas apparaître dans le CSC.

	La structure du modèle de CSC annexé au CCT Qualiroutes	Disponible sur le site ' http://qc.spw.wallonie.be '.
Point 1	Pouvoir adjudicateur (PA)	Si plusieurs PA : • Préciser le rôle de chacun • Choisir un Adjudicateur « principal » : un seul interlocuteur
Point 2	Objet du marché et description des travaux	• Si réseau III • Si lots multiples + description • Si phases multiples +description • Clause anti-dumping
Point 3	Législation et documents contractuels	• Indiquer uniquement la législation applicable à ce marché • CDR : la date d'édition doit correspondre au trimestre de la date du Conseil communal
Point 4	Lots	• Si lots : les renseignements demandés par lots • Si pas de lots (< montant) : justification du non-allotissement

CSC – Passation du marché

33

Point 1.3	Critères de sélection	• La classe doit correspondre au montant de l'estimation • La classe doit être identique à celle indiquée dans l'avis de marché • Une seule catégorie (montant le plus élevé en % des travaux)
Point 1.4	Déclaration implicite sur l'honneur	Indiquer ceci : "Conformément à l'article 39 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le dépôt d'une offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux points 1.1 a) et 1.1 b)"
Point 3	Mode de détermination des prix	Indiquer si le marché est : • A prix global • A bordereau de prix • Mixte
Point 4.4	Forme et contenu de l'offre	Indiquer TOUS les documents attendus avec l'offre : • PSS • Plan qualité • Dumping social • ..

CSC – Clauses administratives – Arrêté royal du 14 janvier 2013

Article 12/3	Sous-traitants	Indiquer uniquement le niveau de sous-traitance
Article 24	Assurances	Indiquer le(s) type(s) d'assurance nécessaire à ce marché L'assurance prévue à cet article couvre d'une part la responsabilité de l'entrepreneur et d'autre part sa responsabilité en cas d'accidents survenant sur le chantier à des tiers par le fait de travaux)
Article 25	Montant du cautionnement	Indiquer les postes soumis à un cautionnement complémentaire de 10% (postes soumis à réception à postiori)
Article 34	Conformité de l'exécution (Plan qualité)	• Indiquer à ce point si un PQ est requis et le texte prévu à cet article • En fonction du PQ, indiquer le complément au document de référence QR A1 adéquat • Indiquer les postes soumis à ce PQ

CSC – Clauses administratives – Arrêté royal du 14 janvier 2013 (suite)

Article 35	Plans, documents et objets établis par l'adjudicateur	Lister les documents établis par l'adjudicateur (les documents présents en annexes) : • Le PSS • Le RQT • Le CCQT • Les sondages • Les plans d'impétrants • ...
Article 36	Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire	Lister les documents que le PA exige de l'adjudicataire : • Le(s) planning(s) • Les plans • Les levés • Les fiches techniques • Les coupes • Si plans <i>as built</i> → poste • ...
Article 38/7	Révision des prix	Plusieurs formules (en fonction des différents produits) ET adaptées au marché

CSC – Clauses administratives – Arrêté royal du 14 janvier 2013 (suite)

Articles 41 et 42	Réception technique	QR-A-3 Nombre et nature des essais (non prévus par le QR)
Article 76	Délai d'exécution	Si phasage, indiquer les délais et montants de chaque phases
Article 92	Réceptions et garanties	A n'indiquer que si vous dérogez au QR Inutile de retranscrire les procédures de réception provisoires (RGE)
Article 95	Paielements	Les délais de paiements sont prévus par le QR → pas de modification Les cautionnements garantissent la bonne exécution (pas de prolongation)

CSC – Clauses techniques

	B1	Classification des routes	La classification est importante car il y a des implications différentes en fonction de la catégorie
	B.3.2	Déblai	Ne pas recopier le texte en italique mais préciser (remblai, mise en dépôt ou évacuation)
	B.3.11	Dépôt	Donnée importante pour la remise du prix
	B.23	Travail en recherche	Définir, déterminer les zones en recherche avec les postes « R »
	C. 25	Géotextiles	Indiquer les caractéristiques du géotextile
	C. 29.7 C.30.4 C.31.2 C.32	Pavés de béton ; bande de contrebuttage, dalles de repérage, bordures préfabriquées	Le cas échéant, indiquer : • Type • Format • Texture • Couleur • Forme Indiquer : • Catégorie d'application (souvent absente)
118	D.2.1.1.2	Fraisage de couche de chaussée	Important pour ne pas éventuellement abîmer la fondation Importance des sondages

D.2.1.1.2	Fraisage de couche de chaussée	Important pour ne pas éventuellement abîmer la fondation Importance des sondages Indiquer si nettoyage à haute pression
E.2.2	Déblais généraux	La nature du terrain à déblayer doit être connue Si différents types de terrain → délimiter les zones
F.2.1.2	Géogrille	Coût élevé → est-ce utile ? Constat fréquent : discordance avec le chapitre F
F.4.5	Fondation en béton maigre	Imposer le type à l'entrepreneur (type II) Préfissuration et son pas
G. 2.2.2.1 G. 2.2.2.2	Enrobé à squelette sableux/pierreux	Indiquer le type ET la classe de bitume
G.3.2.1.2 G.3.2.1.3	Familles d'enduits	Pour les enduits indiquer : • Famille • Type • Dénomination

H.1	Éléments linéaires	Le choix entre éléments préfabriqués ou coulés en place est important et varie selon le chantier ET il doit être fait au projet
H. 1.2.2.2	Éléments linéaires en béton préfabriqué	Préciser les caractéristiques demandées dans le csc (saillie, enterrés, type...)
X.9.1	Somme réservée pour réception technique	La gestion des essais est assurée par le PA, cela ne doit pas apparaître dans les documents de marché

CSC - Métré

40

	MAO	MAO (Version 8)	Version 8 disponible depuis juillet 2021 et CPN correspondant à la date du Conseil communal
		Ordre alphabétique du métré	Pour une bonne lecture et compréhension → ordre alphabétique du CPN
		Astérisque	Description du poste nécessaire
	D3231-D*	Fraisâts goudronneux	Fraisâts goudronneux → législation en vigueur
	D9461...	Evacuation/traitement des terres	Mao ok pour l'utilisation des postes adéquats
	G.2.2.8.2.1	Couche de collage	Prévoir poste
		Revêtement couleur ocre	Chaque teinte de revêtement doit être enregistrée
		SMA	Bon choix que ce revêtement ?

Contacts

Des réseaux routiers et des infrastructures de qualité au service du développement économique et social de la Wallonie.

CRÉER GÉRER INNOVER

SUBSIDES

- INFRASPORTS
- BÂTIMENTS ET VOIRIES**
 - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL
 - FEDER - FONDS STRUCTURELS
 - PLAN TRIENNAL POUR LES PROVINCES
 - APPELS À PROJETS
 - FINANCEMENTS ALTERNATIFS
 - ANCIENNES PROGRAMMATIONS
 - PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE

Bâtiments et voiries

Bénéficier de documents d'informations pratiques sur les bâtiments et d'espaces publics.

La direction des Bâtiments du SPW Mobilité et Infrastructures effectue, avec les subsides des villes, des communes et des provinces, des études de faisabilité, des études de conception, des études de réalisation, des études de suivi et des études de maintenance.

Les fiches permettent de faire une série d'informations, un reportage photographique permet de visualiser les réalisations.

Chaque fiche comprend les informations suivantes :

- La localisation
- Les photos des réalisations

DOCUMENTS UTILES :

Espaces publics

La direction des Bâtiments du SPW Mobilité et Infrastructures effectue, avec les subsides des villes, des communes et des provinces, des études de faisabilité, des études de conception, des études de réalisation, des études de suivi et des études de maintenance.

Le document est le complément à une opération de mise à disposition d'espaces publics pour les communes et les provinces. Il est destiné à être utilisé par les communes et les provinces pour la mise à disposition d'espaces publics.

Le document est le complément à une opération de mise à disposition d'espaces publics pour les communes et les provinces. Il est destiné à être utilisé par les communes et les provinces pour la mise à disposition d'espaces publics.

Coordonnées des agences traitant les dossiers PIC par zone géographique

Nos outils

Le Qui Trouve

Le Qui Trouve est un document de référence qui permet de trouver les coordonnées des agences traitant les dossiers PIC par zone géographique.

1:900 000

Date: 08-1

Département des Infrastructures locales



01

02

03

Bien concevoir vos marchés de services

Sandra MERTENS
OLLN - ARDIC



Table des matières

- Un mot sur l'ARDIC
- Préambule et ressources nécessaires à l'élaboration d'un dossier PIC
- Marchés de services, points d'attention



l'ARDIC

- L'**ARDIC** a été fondée en 1977 par des Directeurs techniques communaux de BRUXELLES et de WALLONIE.
- L'objet de l'association est "la défense et la promotion des intérêts professionnels de ses membres au sens le plus large du terme".
- C'est d'abord **un réseau** de personnes qui partagent leurs expériences au service de la collectivité.



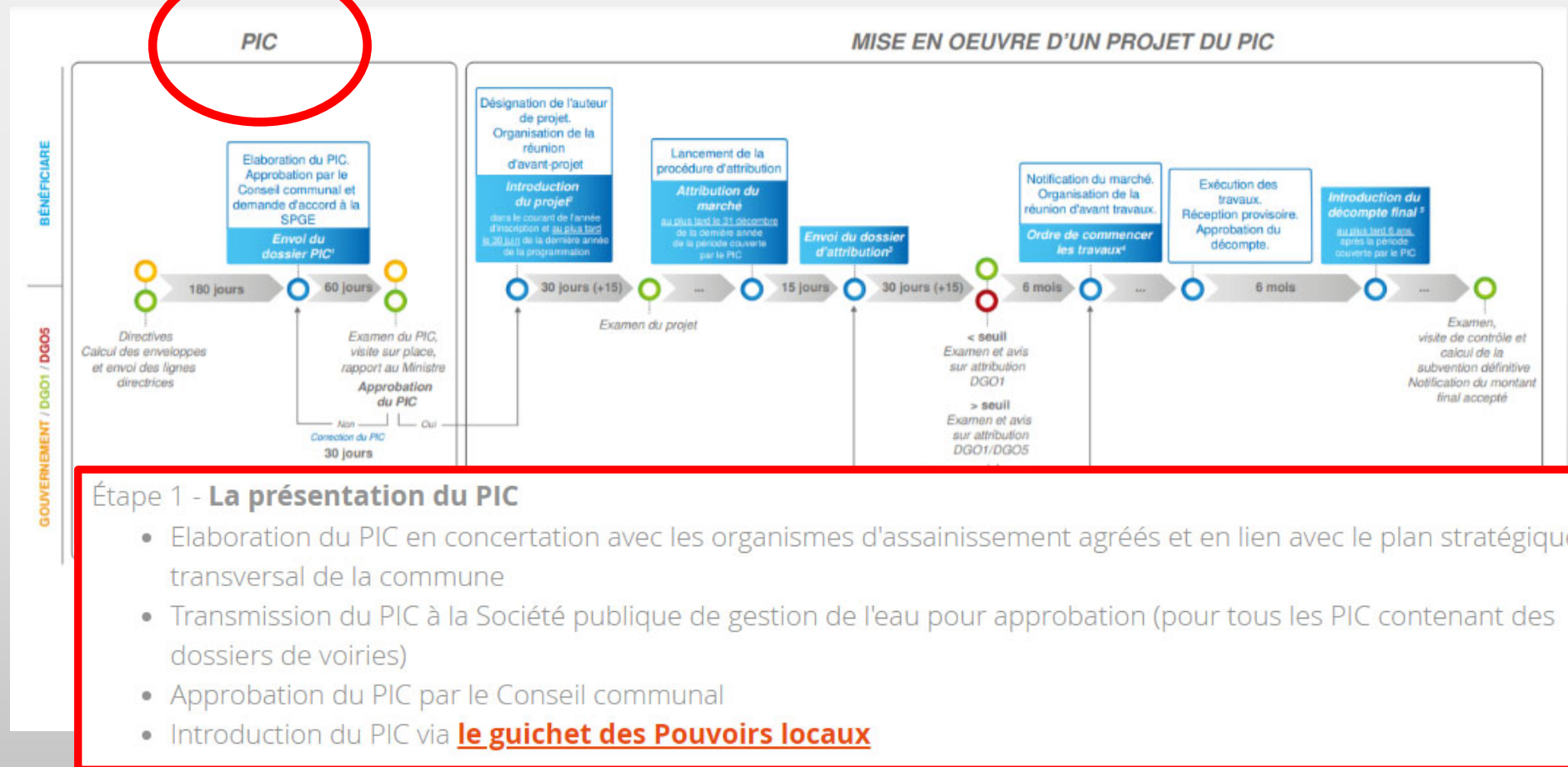
Préambule



Dans la procédure PIC,



En amont, lors de l'élaboration du PIC



En amont, lors de l'élaboration du PIC

ESTIMATION

DESCRIPTION

CROQUIS

Il faut déjà avoir une bonne vision des projets !

FICHE VOIRIE - EGOUTTAGE

Commune:
Objet précis:
N° de l'investissement:

1. Description de la situation existante

2. Description des travaux proposés

3. L'investissement est inscrit dans le programme stratégique transversal. Justification:

4. Annexes à joindre:

- ☐ Plan de localisation
- ☐ Photos des lieux
- ☐ Croquis de l'aménagement envisagé

ESTIMATION (hors essais)

Nombre de voiries concernées:
Longueur totale des voiries concernées:

VOIRIE	Unité	Q.P.	P.U. en €	Somme des travaux en €
- démolition selective et déblais	prix global			
- sous-fondation	m ²			
- fondation	m ²			
- revêtement (type	m ²			
- trottoirs	m ²			
- éléments linéaires	m			
- avencs (avec raccordement)	p			
- divers (à préciser):	prix global			
TOTAL hors T.V.A.				

AQUEDUC (eaux pluviales)	Unité	Q.P.	P.U. en €	Somme des travaux en €
- terrassements	m			
- tuyaux	m			
- chemins de vials	p			
- raccordements particuliers	p			
TOTAL hors T.V.A.				

EGOUTTAGE PRIORITAIRE	Unité	Q.P.	P.U. en €	Somme des travaux en €
- terrassements	m			
- tuyaux	m			
- chemins de vials	p			
- raccordements particuliers (sans la domoine public)	p			
- raccordements particuliers (hors domoine public)	p			
- endossement général de la voirie	m			
- nœuds en prise en vue de la voirie	prix global			
- divers (à préciser):	prix global			
TOTAL hors T.V.A. (2)				

* à reporter dans la colonne (2) du récapitulatif du plan d'investissement

Surface totale des tranchées d'égouts situées dans la zone des travaux de voirie (y compris les trottoirs):

A noter que la largeur des tranchées est fixée à:
L = OD + 0,7 m pour OD < 0,60 m
L = OD + 1 m pour OD ≥ 0,60 m
OD étant la diamètre extérieur du tuyau exprimé en m.

AMENAGEMENT DE SECURITE	Information	Somme des travaux en €
- plots ouusts		
- caissons de fixation		
- déviation		
- rétroviseur		
- des d'âne		
- mobilier urbain		
- plantations		
- autres:		
TOTAL hors T.V.A.		

ECLAIRAGE PUBLIC	Somme des travaux en € hors T.V.A.
nombre d'appareils:	

NB: il y a lieu de joindre l'attestation par laquelle le gestionnaire de réseau indique qu'il n'intervient pas financièrement (obligation de service public) dans les travaux prévus.

Total travaux hors T.V.A.	
Frais d'études (maximum 6 %)	
Coût total hors T.V.A.	
T.V.A. 21 % (sauf sur égouttage prioritaire)	
COÛT GLOBAL T.V.A. comprise* (2)	

* à reporter dans la colonne (2) du récapitulatif du plan d'investissement

En amont, lors de l'élaboration du PIC

Et pour élaborer cette vision des futurs projets !



- Quelles sont les ressources pour faire ce travail au sein de votre organisation ?
- Avons-nous **LES RESSOURCES** nécessaires ?
Des **personnes** avec les **compétences** nécessaires pour ce type de dossier
- Et déjà en phase d'élaboration du PIC ...

En conclusion,

- Un dossier PIC met en œuvre des travaux qui s'élaborent dans le cadre **d'un marché de travaux**, pour lesquels nous avons besoin éventuellement, selon les ressources disponibles dans nos organisations, **d'un ou plusieurs marchés de services**.

Pour la désignation d'un auteur de projet,

Mais aussi suivant les projets pour la réalisation :

- de relevés topographiques, de plans d'alignement, de bornages, ...
- d'essais divers,
- de la caractérisation des sols,
- de plans d'emprise,
- de conseils techniques, juridiques,...

Il est bien entendu que nous pouvons aussi regrouper une série de missions au sein d'un seul marché intégrant plusieurs types de services.



En conclusion,



- Il est important de définir et d'affecter **les ressources humaines internes** nécessaires à l'élaboration et au suivi du PIC. Ceci afin de définir au mieux les missions externes complémentaires à la réalisation complète du dossier.

Les marchés de services

Quelques points d'attention lors de la réalisation
du cahier spécial des charges



1- Définition de l'objet du projet

En fonction ,

- de la localisation,
- des limites d'intervention,
- des enjeux et objectifs du projet envisagé,
- ...

2- Définition des missions demandées

En fonction,

- du projet,
- des ressources internes,
- des données existantes de nature à aider à la mission,
- des avis, notes, remarques à disposition,
- ...

2- Définition des missions demandées

- Etude préalable,
- Sondage, analyse des matériaux et du sol, certificats, traçabilité des terres,
- Elaboration de l'avant projet,
- Levés topographique de terrain,
- Elaboration du projet,
- Elaboration de la demande de permis,
- Rédaction des documents de marché des travaux (CSC, métré ...),
- Suivi des démarches administratives,
- Suivi de la procédure d'attribution du marché,
- Suivi du chantier,
- Suivi des essais,
- Suivi des réception, des décomptes,...
- ...



2- Définition des missions demandées

Avec **une description détaillée de ce qui est attendu** pour chaque étape du dossier.

- Etude préalable,
- Esquisse,
- Avant-projet,
- Permis,
- Projet,
- Adjudication,
- Chantier.



2- Définition des missions demandées

Avec l'intégration des particularités liées au fonctionnement de nos organisations publiques.

- Des procédures internes Collège / Conseil,...
- Le décret et les procédures du PIC,
- La loi sur les marchés publics,
- Le respect des clauses des CSC types,
- ...

3- Définition des critères d'attribution

Soit le critère **prix**

→ *le marché est attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée sur base du prix.*

A ne pas conseiller dans le cadre d'un marché pour la désignation d'un auteur de projet.

Soit le critère **prix et d'autres critères**

→ *le marché est attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée sur base de plusieurs critères. Le prix, une méthodologie propre au projet, une équipe pluridisciplinaire, des services complémentaires proposés,...*



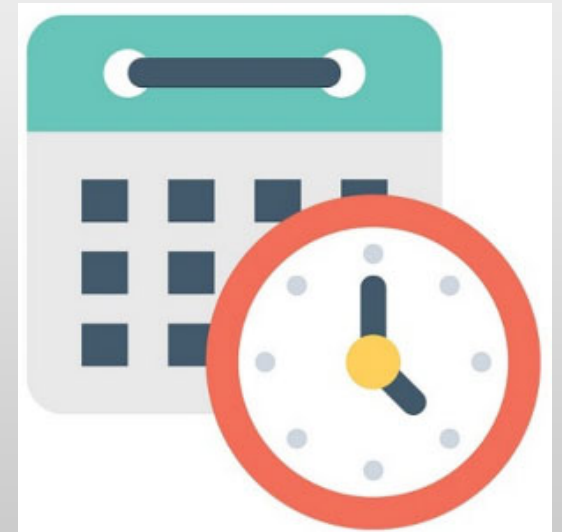
4- Définition des modalités de paiement

Vu les différents types de missions possibles, les différentes étapes du processus et la durée parfois longue de ce type de marché, il est recommandé de procéder au **paiement des prestations par acomptes à la fin de chaque étape réalisée** sur base d'un bordereau de prix détaillé.



5- Définition des délais d'exécution

Les marchés pouvant durer plusieurs années, les délais d'approbation des différentes institutions parfois longs,... il est important de **définir des délais d'exécution suivant les différentes étapes du projet**. Ceux-ci devant également être compatibles avec les délais du processus PIC.





Merci de votre attention

- Sandra Mertens sandra.mertens@oln.be
- Responsable du Bureau d'études espace urbain de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve
- Vice-Présidente de l'ARDIC



01

02

03

Marchés de travaux

Déterminer les bonnes hypothèses de départ pour éviter les surcoûts

Alexis DE MEY
SODEA



Organisation de la présentation

- 1) Cadre et mise en contexte
- 2) Enjeux
- 3) L'inventaire
 - a) Quand ?
 - b) Par qui ?
 - c) Comment ?
- 4) Pistes d'optimisation de la gestion des déchets

1) Cadre et mise en contexte

Eviter les surcoûts liés à la gestion des déchets générés lors des travaux de voiries, en particuliers :

- a) Les terres issues du terrassement (nouvelles voiries, fond de coffre, sols)
- b) Les débris de construction (asphaltes, bétons, briques, mélanges) et autres déchets issus des revêtement, fondation, sous-fondation, fond de coffre et sol (remblais)

Nouveaux cadres réglementaires pour la valorisation de ces déchets :

- a) AGW du 5 juillet 2018 relatifs à la gestion et à la traçabilité des terres ;
- b) AGW du 28 février 2019 relatif à la sortie du statut de déchet (en particulier l'annexe II). Modification de l'AGW du 14 juin 2001 relatif à la valorisation de certains déchets depuis le 1^{er} juillet.



TERRES
170504

65

TRANSPORT

STOCKAGE TEMPORAIRE - REGROUPEMENT – PRETRAITEMENT - TRAITEMENT

REUTILISATION

TRANSPORT

TRANSPORT

Avec ou sans
prétraitement

Terrassement

Remblayage



(Source photo : Pavex.be)



(Source photo : Centre Recymex)

CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE



(Source photo : INTRADEL)



(Source photo : Jurisurba)



1) Cadre et mise en contexte

TERRES

- AGW terres 2018, basé sur les principes du décret sols. En vigueur depuis 1^{er} mai 2020 et modifié le 17 juin 2021.
- Grands principes de l'arrêté :
 1. Les terres doivent faire l'objet d'un contrôle qualité pour être réutilisées, SAUF si le terrain n'est pas suspect (pêche et bleu lavande de la BDES) ET QUE :
 1. Les terres sont réutilisées sur le terrain d'origine, suivant un même type d'usage ;
 2. Le volume de terres issues d'un même chantier est de < de 400 m³ ;
 3. Terres issues d'une voirie publique et destinées à une voirie publique.

Attention

Pour ces terres, elles peuvent être réutilisées sur un terrain de même type d'usage ou moins sensible

1) Cadre et mise en contexte

TERRES

2. Utilisation des terres basées sur le type d'usage du terrain récepteur. Si contrôle, alors 80% des seuils normatifs en polluant du décret sol.
3. Etudes réalisées par un expert agréé ou un centre autorisé pour le regroupement, traitement et le prétraitement des terres, prélèvements par un préleveur enregistré, forage par un foreur agréé (sauf sur andains) et laboratoire d'analyse agréé;
4. Les études doivent être approuvées par WALTERRE ASBL (Concession de service publique) - L'administration agit si recours ;
5. Délivrance d'un Certificat de Contrôle Qualité des Terres (CCQT) qui détermine l'usage possible des terres et mesures spécifiques éventuelles ;

1) Cadre et mise en contexte

TERRES

6. L'obtention d'un CCQT est la responsabilité du maître d'ouvrage ;
7. Le certificat de contrôle qualité des terres est joint à toute demande d'offre, à tout cahier spécial des charges pour l'exécution des travaux ou, dans le cas de contrats-cadre, est communiqué au plus tard à la commande de travaux ;
8. Lors de déplacement de terre → notification à Walterre qui approuve le transport et délivre un Document de transport ;
9. La notification de mouvement de terres est la responsabilité de l'entrepreneur en charge du terrassement ;
10. Accusé de réception par le site récepteur avec un plan de localisation du remblai.
11. L'offre et la facture ayant trait à l'exécution de travaux incluant la gestion de terres de déblais mentionnent les coûts relatifs à cette gestion. La copie des documents notifiés ou délivrés (CCQT et BT) est jointe à la facture.

GRANULATS RECYCLES



- Sols pollués
- Terres excavées
- Déchets industriels
- Sous-produit
- End-of-waste
- Granulats



1) Cadre et mise en contexte

GRANULATS
RECYCLES

- Arrêtés pris sous le décret déchet
- 2 Arrêtés d'application :
 1. AGW « valorisation » de 2001 → utilisation sur le chantier d'origine ;
 2. AGW « sortie du statut de déchets » de 2019 → utilisation hors du chantier d'origine

1) Cadre et mise en contexte

GRANULATS RECYCLES

AGW « valorisation » de 2001 :

1. Utilisation des granulats sur le chantier d'origine
2. les déchets inertes doivent être criblés et concassés avant d'être utilisés ;
3. Contrôle de la qualité technique (Tableau 1 de la PTV 406 COPRO)
4. **Contrôle de la qualité environnementale**
5. Prélèvement par un préleveur enregistré pour le prélèvement des déchets qui donne lieu à un rapport de prélèvement
6. Analyse par un laboratoire agréé pour l'analyse des déchets qui donne lieu à un certificat d'analyse
7. Pas de personne désignée pour interpréter les résultats

Exemple concernant les granulats de débris de maçonnerie :

Code	Nature de la matière	Comptabilité	Certificat d'utilisation	Circonstances de valorisation du déchet	Caractéristiques du déchet valorisé	Mode d'utilisation (dans le respect des dispositions du CWATUP)
170103	Granulats de débris de maçonnerie	X		Utilisation de matériaux produits par une installation autorisée de tri et de concassage de déchets inertes de construction et de démolition ou de matériaux pierreux à l'état naturel	Matières répondant aux caractéristiques du tableau 1 "nature des granulats de débris de démolition et de construction recyclés" de la PTV406	- Travaux de remblayage, à l'exception des CET existants et des sites désignés au plan des CET - Empierrements - Travaux de sous-fondation - Travaux de fondation - Couches de revêtement - Accotements - Travaux de construction ou de rénovation d'ouvrages d'art ou de bâtiments - Réhabilitation de sites désaffectés pollués ou contaminés suivant un processus approuvé par la Région - Aménagement et réhabilitation de centres d'enfouissement technique (CET)
Source : Annexe 1 de l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets						



TABLEAU 1 : Indication des granulats recyclés

Composition NBN EN 933-11	Gravillon de béton		Gravillon asphaltique		Gravillon mixte		Gravillon de maçonnerie		Gravillon mixte et asphaltique		Gravillon de béton et asphaltique		Gravillon de béton de haute qualité		Gravillon mixte de haute qualité	
	Teneur	Catégorie	Teneur	Catégorie	Teneur	Catégorie	Teneur	Catégorie	Teneur	Catégorie	Teneur	Catégorie	Teneur	Catégorie	Teneur	Catégorie
Rc	≥ 70	Rc ₇₀	Non requis	Rc _{NR}	Non requis	Rc _{NR}	Non requis	Rc _{NR}	Non requis	Rc _{NR}	Non requis	Rc _{NR}	≥ 90	Rc ₉₀	≥ 50	Rc ₅₀
Rcug	≥ 90	Rcug ₉₀	≤ 30	Rcug ₃₀	≥ 50	Rcug ₅₀	≤ 40 ≤ 30*	Rcug ₄₀ Rcug ₃₀ *	≥ 30	Rcug ₃₀	≥ 70	Rcug ₇₀	≥ 95	Rcu ₉₅	≥ 70	Rcu ₇₀
Rb	≤ 10	Rb ₁₀	≤ 10	Rb ₁₀	≤ 50	Rb ₅₀	≥ 60 ≥ 50*	Rb ₆₀ Rb ₅₀ *	≤ 50	Rb ₅₀	≤ 10	Rb ₁₀	non requis	Rb _{NR}	≤ 30	Rb ₃₀
Ra	≤ 5	Ra ₅	≥ 70	Ra ₇₀	≤ 5	Ra ₅	≤ 5	Ra ₅	≤ 30	Ra ₃₀	≤ 30	Ra ₃₀	≤ 1	Ra ₁	≤ 5	Ra ₅
Rg	≤ 2,0	Rg ₂	≤ 2,0	Rg ₂	≤ 2,0	Rg ₂	≤ 2,0	Rg ₂	≤ 2,0	Rg ₂	≤ 2,0	Rg ₂	≤ 0,5	XRg _{0,5}	≤ 2,0	Rg ₂
X	≤ 1,0	X ₁	≤ 1,0	X ₁	≤ 1,0	X ₁	≤ 1,0	X ₁	≤ 1,0	X ₁	≤ 1,0	X ₁			≤ 1,0	X ₁
FL	≤ 5,0 ≤ 2,0*	FL ₅ FL ₂ *	≤ 5,0 ≤ 2,0*	FL ₅ FL ₂ *	≤ 5,0	FL ₅	≤ 5,0 ≤ 2,0*	FL ₅ FL ₂ *	≤ 5,0 ≤ 2,0*	FL ₅ FL ₂ *	≤ 5,0 ≤ 2,0*	FL ₅ FL ₂ *	≤ 2,0	FL ₂	≤ 2,0	FL ₂

	Identification (NBN EN 933-11)
Rc	Débris de béton
Rcug	Débris de béton, pierres naturelles et verre
Rb	Débris de maçonnerie
Ra	Débris asphaltique
Rg	Débris de verre
X	Contaminants non flottants
FL	Contaminants flottants



1) Cadre et mise en contexte

GRANULATS RECYCLES

AGW « sortie du statut de déchet » de 2019 :

1. Utilisation des granulats hors du chantier d'origine;
2. les déchets inertes doivent être criblés et concassés avant d'être utilisés (y compris les fraisats d'asphalte) ;
3. Envoyé dans un centre de prétraitement et de traitement de déchets inertes ;
4. **le centre doit mettre en place un système de management de la qualité** de sa production et obtenir une **certification par un organisme accrédité** (COPRO, BE-CERT, CERTIPRO, ...) → Maitrise de sa production ;

1) Cadre et mise en contexte

GRANULATS RECYCLES

AGW « sortie du statut de déchet » de 2019 :

5. Les produits doivent avoir un **marquage CE** et répondre à des normes européennes harmonisées (exemple : NBN EN 13242 ou NBN EN 12620)
6. Certification d'un **niveau CE2+**
7. Les granulats doivent être **contrôlés sur base de paramètres techniques** liés aux normes
8. Les granulats doivent être **contrôlés sur base de paramètres environnementaux**

NBN EN 13242 : Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées

NBN EN 12620 : Granulats pour béton



1) Cadre et mise en contexte

GRANULATS
RECYCLES

AGW « sortie du statut de déchet » de 2019 :

12. Le produit est accompagné d'une « Déclaration des Performances » (DoP) : déclaration du producteur sur la conformité du produit
13. La déclaration de performance est accompagné d'une « Fiche Technique » : déclaration des caractéristiques techniques
14. Le centre fournit un « Bordereau de Livraison »
15. Le transporteur fournit une « Lettre de voiture » ou « Bon de Transport », ou encore « CMR »
16. ! TRACABILITE !

2) Enjeux

- Pollutions découvertes fortuitement ;
- les terres ne sont pas de la qualité attendue et annoncée ;
- Des déchets sont découverts en cours de terrassement ;
- Le remblai du fond de coffre contient beaucoup de déchets exogènes
- L'asphalte contient trop de goudrons ;
- Il y a beaucoup plus qu'attendu...
 - Retards
 - Litiges
 - Surcoûts (jusqu'à 85 €/tonnes, voir plus)

2) Enjeux

- Impossible de tout anticiper
 - Les législations environnementales et d'aménagement du territoire sont en mutation. Relativement complexes et interdépendantes. Sols, terres, déchets inertes, permis
→ sources d'erreur
 - Si on arrive à déterminer les bonnes hypothèses, on peut éviter des surcoûts.
 - Ces coûts supplémentaires ne disparaissent pas, mais ils sont attendus, budgétisés et maîtrisés.
- Une solution est de faire réaliser un inventaire démolition par un expert pour les projets qui sont susceptibles de générer beaucoup de déchets.

3) Inventaire

Quels types de déchets seront générés ? :

- Déchets inertes (béton, tuiles, céramique, terres) / non-inertes (bois, métaux, plantes invasives, gypses)
- Dangereux (mélanges bitumeux contenant du goudron)/ non-dangereux
- Déchets pollués/non-pollués (choix des bons jeux de normes et comparaisons)

Pour info : les codes déchets et leurs caractères inertes/non-inertes, dangereux ou non-dangereux est réglé par le catalogue des déchets - 10 juillet 1997 - Arrêté du Gouvernement wallon établissant un catalogue des déchets

En quelle quantité ?

→ Aucune obligation légale de faire cet inventaire (sauf pour les terres depuis le 1 mai 2020)



3) Inventaire

Quand et pourquoi ?

Idéalement à l'avant projet pour:

1. l'adapter si coûts attendus excessifs en raison de la qualité des déchets qui seront générés ;
2. Limiter la génération de déchets ;
3. Réutiliser les déchets au sein du projet ;
4. Le cas échéant, engager une procédure « site et sols pollués » du décret sols à temps

Impérativement avant le cahier des charges pour :

1. Qualifier et quantifier correctement les déchets qui seront générés
2. Donner des instructions sur la gestion des déchets (précriblage, stockage temporaire, terrassement sélectifs, valorisation sur site, hors-sites, etc...)
3. Prévoir des hypothèses pour les déchets « limites »

- Avant-projets
- **Inventaire**
- Projet
- Cahier des charges
- Appel d'offre
- Offres
- Attribution
- Exécution
- (Surcoûts)



3) Inventaire

Par qui ?

Terres

Pour les terres :

- Expert sols pollués (voir lien hypertexte en fin de présentation)

Autres
déchets

Pour les autres déchets :

- Pas d'expert déchet défini dans la législation wallonne ;
- Expert sols pollués : pas forcément d'expertise dans la qualification et la gestion des déchets
- Préleveur déchet : pas forcément d'expertise dans la qualification et la gestion des déchets



3) Inventaire

Terres

Comment?

Pour les terres → protocole assez précis via AGW terres

- Si pas de Rapport Qualité des Terres (RQT)

Terres de voiries OU terres $< 400 \text{ m}^3$ et site non-suspect. Seulement si le terrain de valorisation est connu car si envoyé en centre → « **coût du risque** »

Terre réutilisée sur le terrain d'origine et le terrain n'est pas suspect → mécanisme de favorisation de réutilisation des terres sur le terrain d'origine.

3) Inventaire

Terres

Comment?

- Si Rapport Qualité des Terres (RQT)

L'expert fait des échantillonnages (Carottage, forages ou fouilles de reconnaissance), détermine des lots de terres homogènes, envoie les échantillons à l'analyse. Il reçoit les analyses, interprète les résultats, rédige un rapport et l'envoie à Walterre pour approbation. Walterre envoie un Certificat de Contrôle Qualité des Terres (CCQT) qui détermine le type d'usage des terres). Le Certificat de Contrôle Qualité des Terres (CCQT) est **obligatoirement** joint au cahier spécial des charges (article 27).

La qualité et la quantité sont connues et l'entrepreneur fixe ses prix.

3) Inventaire

Autres
déchets

Comment ?

Pour les autres déchets :

- Historique (terrain, permis, plan d'exécution,...)
- Carottage, forages ou fouilles de reconnaissance (lors du RQT ou non)
- Analyses stratigraphiques (épaisseurs, type de matériaux)
- Echantillonnages et analyses des horizons suspects

3) Inventaire

Autres
déchets

Comment ?

Pour les autres déchets :

- Analyses environnementales → choisir le bon jeu de normes pour ce que l'on souhaite faire !
 - Asphalte → HAP (dangereux/non-dangereux) – Voir la circulaire du 12 juillet 2018
 - Déchets en mélange :
 - Valorisation → AGW du 14 juin 2001 relatif à la valorisation de certains déchets
 - Valorisation → Annexe II de l'AGW « sortie du statut de déchets »
 - Elimination → Annexe I de l'AGW « interdiction de mise en Centre d'enfouissement Technique »
 - Voir un jeu de norme d'autres pays ou régions.
- Comparaison des résultats → choisir les bonnes normes!



3) Inventaire

- L'inventaire est joint au cahier des charges
- Les déchets sont décrits et quantifiés
- Prévoir éventuellement des postes pour les déchets « limites » et prévoir des critères d'attribution sur cette base
- La définition des modes de gestion éventuels de ces déchets via optimisation est décrit.

4) Pistes d'optimisation

- 1) Evacuer le moins possible
- 2) Réutiliser sur site ce qui risque de coûter cher à évacuer mais que l'on peut utiliser (exemple : précriblage des déchets et réutilisation des fines sur site, réutilisation des terres de type IV et V). Buttes, surcreusement.
- 3) Précriblage, concassage et criblage sur site et réutilisation.
- 4) Valorisation directe (prospection en amont, trouver une autre voirie et marché de valorisation séparé).
- 5) Trouver une autre voirie où valoriser les terres.
- 6) Centre de traitement de déchets inertes et de regroupement de terres intercommunale ?

Conclusion

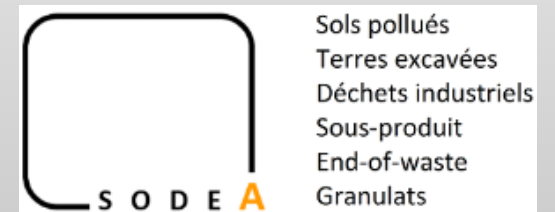
- 1) Cadre législatif environnemental contraignant, nouveau et relativement complexe
- 2) Ne pas sous-estimer l'impact des aspects terres et déchets sur les projets
- 3) Eviter les surcoûts ne veut pas dire éviter les coûts
- 4) L'inventaire à l'avant-projet permet de minimiser les risques de surcoûts
- 5) Le cadre légal et la technique permet (parfois) de minimiser des coûts de gestion des déchets
- 6) Anticiper pour mieux gérer

Pour en savoir plus :

- Décret sols 2018 : <http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol006.htm>
- AGW terres 2018: <http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol007.htm>
- Décret déchets : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/degen019.htm>
- AGW valorisation déchet 2001 : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/decat024.htm>
- Arrêté EOW : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/degen040.htm>
- AGW Catalogue déchets : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/decat026.htm>
- AGW interdiction de mise en CET : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/decen008.htm>



SODEA
Ir. Alexis De Mey
ademey@sodea.be
+32472445166

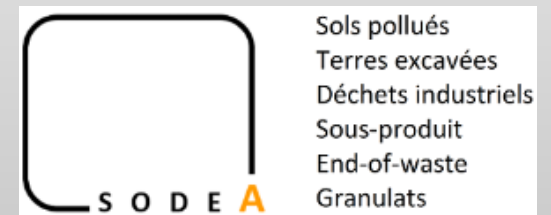


Pour en savoir plus :

- Expert sols : <https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/liste-des-experts-agrees.html>
- Préleveur déchets : <https://sol.environnement.wallonie.be/home/formulaires-dechets/preleveurs-de-dechets.html>
- PTV 406 : <https://www.copro.eu/fr/ptv-406>
- Dangers lié à la présence de goudron : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/decat036.htm>



SODEA
Ir. Alexis De Mey
ademey@sodea.be
+32472445166





Merci pour votre attention



Nous répondons à vos questions !

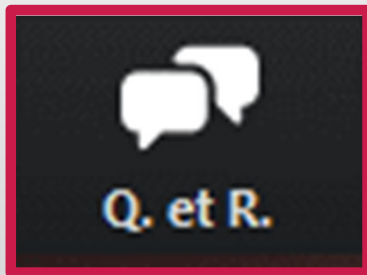
Avec la participation de

Amélie DEBROUX - Ville de Hannut,

Frank DECOSTER - C2Project

Katlyn VAN OVERMEIRE

& Gwenaël DELAITE - UVCW



En conclusion et... pour aller plus loin

94



Replays de 3 webinaires consacrés au régime des terres excavées (juin 2020)

<https://www.uvcw.be/formations/webinaires/827>



Focus sur le PST

<https://interieur.wallonie.be/politiques-locales/pst-pcs/pst/139962>



Le guichet des Pouvoirs locaux

<https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/>



Portail infrastructures: procédure PIC

<https://infrastructures.wallonie.be/pouvoirs-locaux/subsides/batiments-et-voiries/plan-dinvestissement-communal/procedure-pic.html>



Un fiche récapitulative sur le Fonds d'investissement des communes

<http://www.uvcw.be/articles/4,23,3,0,2180.htm>



Replays des 2 webinaires consacrés au PIC (novembre 2020)

<https://www.uvcw.be/formations/webinaires/2226>



Merci pour votre participation !

Nous revenons vers vous pour...



- Vous permettre de revoir le webinaire
- Vous donner accès aux supports

À bientôt !

